

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Orientation - Valorisation des métiers	255

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 14 avril 2016 approuvant le Plan de relance de l'apprentissage,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 approuvant les statuts de l'association Campus des industries navales, l'adhésion de la Région en tant que membre fondateur à cette association, autorisant la Présidente à procéder aux formalités nécessaires à la création de l'association Campus des industries navales et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

I - L'Apprentibus

APPROUVE

la convention proposée par la communauté d'agglomération du choletais présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 250 000 € à l'opération n°16D07714, portant l'opération à un montant total de 1 839 000 €, afin de mettre en œuvre de manière qualitative la démarche Apprentibus actuelle.

II - Le campus des industries navales

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 "Modalités de versement des aides" des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

APPROUVE

la convention relative au soutien de l'activité de l'association du campus des industries navales, présentée en annexe 2,

ATTRIBUE

à cette même association une subvention forfaitaire de 125 000 € TTC,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

III - Alternance manufacturing (forum de recrutement pour l'alternance industrielle)

ATTRIBUE

à l'IRT Jules Verne une subvention forfaitaire de 15 000 € pour l'organisation des deux forums "Alternance manufacturing", à Nantes et Angers,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

